Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213502024-20260401-2026040107-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

COMMUNE de LA NOË BLANCHE
35470

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 1er avril à 19h30 heures,

Le Conseil municipal de la commune de La Noë-Blanche dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Frédéric MARTIN, Maire.**

Date de convocation : 26/03/2026

PRESENTS	F. MARTIN, S. AUBRY, J. LIBEAU, T. LUCO, L. ADVIS GAETE, M. AUBRY, A. BILY, R. DECOUT, S. FOULON, P. LEGAY, I. MAZERY, N. MONVOISIN, F. NOURRY
ABSENTS EXCUSES	A. BRIEUC, E. BLIN
ABSENTS	/
PROCURATION	A. BRIEUC à I. MAZERY, E. BLIN à J. LIBEAU

Nombre de conseillers	Points 1,2,3,4 5,7	Point 6
En exercice	15	15
Présents	13	12
Votants	15	14

Mme AUBRY Sophie a été élue secrétaire de séance.

7 ■ Finances- Affectation du résultat – Budget Commune

Annule et remplace la délibération n°3 du conseil municipal du 9 mars 2026

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu la présentation du compte administratif de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 203 867,84€
- un excédent d'investissement cumulé de 238 280,85€
- un besoin de financement de 16 857,01€

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213502024-20260401-2026040107-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
15	0	0

- d'affecter le résultat comme suit :

Reporter l'excédent de fonctionnement vers les recettes d'investissement
- article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : 203 867,84€

Reporter l'excédent d'investissement en recettes d'investissement
- 001 - Report excédent d'investissement : 238 280,85€

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Sophie AUBRY

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Frédéric MARTIN